

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.11.238

**Zone d'aménagement
concerté de la gare :
prise en
considération du
projet**

LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA GARE : PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET
--

A l'horizon 2016, la mise en service d'une nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux, devrait conforter la position de l'Agglomération en tant que pôle d'attractivité puisque la ComAGA sera :

- à 35 min de Poitiers et Bordeaux dès 2016 ;
- à mi-distance entre Paris et Bayonne (Angoulême /Paris en 1H45 et Angoulême/Bayonne en moins de 2 heures à terme).

Dans ce cadre, la réorganisation spatiale et fonctionnelle du secteur de la gare urbaine actuelle ainsi que l'ouverture de celle-ci vers l'ouest, en direction d'un secteur en pleine mutation, constitue une réelle opportunité de développement économique et urbain et de réorganisation de toutes les mobilités au sein de l'agglomération en les articulant avec le pôle d'échange multimodal.

Cette réorganisation devrait permettre de transformer le site de la gare en un pivot d'intermodalité permettant notamment l'irrigation de l'ensemble du territoire communautaire (et départemental) par les différents modes de transports collectifs.

Par délibération n°24 du 4 février 2005, la ComAGA a décidé de préparer l'arrivée de la LGV sur le territoire de l'agglomération afin d'en faire une opportunité de développement pour l'ensemble du territoire. Ainsi, le groupement AUPA, EFFIA, ESTIME a élaboré un schéma d'orientations d'aménagement du futur quartier de la Gare intégrant plusieurs hypothèses (souterrain, ouverture de la gare sur les deux faces du faisceau ferroviaire, création d'un boulevard urbain sur le parvis ouest de la gare permettant la répartition des flux véhicules, création de parking, dessertes rapides, développement d'activités et de logements sur le secteur de l'Houmeau situé à l'ouest de la gare, création d'une liaison douce gare-fleuve,...).

D'autres études sont attendues afin d'affiner les hypothèses et leurs modalités de mises en œuvre (étude SNCF sur les conditions initiales de libération du foncier, étude INEXIA sur la reconstitution des équipements ferroviaires, étude AREP visant à élaborer précisément le schéma de référence du secteur et l'organisation du futur pôle d'échange, étude RFF sur la faisabilité du souterrain ou passerelle, étude d'impact ADEV sur la création d'une ZAC - zone d'aménagement concerté - gare). Enfin une étude devrait prochainement être lancée pour étudier les possibilités de réalisation d'un site propre de transport collectif desservant le pôle d'échange et irriguant l'ensemble du territoire.

L'enjeu du projet apparaît comme capital pour l'agglomération. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce projet nécessiteront vraisemblablement la création d'une zone d'aménagement concerté d'une superficie d'environ 12 hectares, localisée notamment sur les terrains ferroviaires et sur les anciens îlots 6 et 7 de la ZAC Magelis. Cette ZAC aura une triple vocation :

- organisation du pôle d'échange multimodal pour mieux irriguer l'ensemble du territoire communautaire,
- développement d'activités tertiaires sur le secteur de L'Houmeau à proximité du pôle de la gare (centre d'affaire, hôtel quatre étoiles et activités,..)
- requalification du quartier de L'Houmeau avec création de logements et ouverture du cœur d'agglomération vers la Charente, autour de la future médiathèque.

Par délibération n°237 du 28 septembre 2006 et à la demande du Préfet, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » conformément à l'article 164 de la loi du 13 août 2004 et l'article 18 du 13 juillet 2005.

Selon cette délibération, sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté répondant aux trois critères suivants :

- une superficie totale d'au moins 5 hectares d'un seul tenant ;
- 70 % au moins des aménagements en terme de surface concerne au moins deux compétences obligatoires de la ComAGA ;
- l'opération présente un enjeu à l'échelle de l'agglomération.

Ces éléments montrent que la ZAC gare aurait toutes les caractéristiques pour être reconnue d'intérêt communautaire.

La ZAC Magellis a été supprimée par délibération du conseil municipal d'Angoulême du 6 octobre 2008, et la ZAC gare ne peut encore être créée dans l'attente des éléments en cours d'étude qui sont nécessaires à la définition précise du futur programme d'aménagement.

Afin d'éviter que des projets incompatibles avec le futur projet d'aménagement de la ZAC gare ne soient validés, il importe de donner à la ville d'Angoulême, compétente en matière d'urbanisme un fondement juridique pour pouvoir surseoir à statuer sur les demandes qui pourraient intervenir avant que la ZAC gare ne soit effective.

Pour cela, il convient de prendre en considération le projet de la ZAC gare. La prise en considération est un acte juridique qui permettra à la ville d'Angoulême de surseoir à statuer pour les demandes qui interviendraient dans le périmètre d'étude, sur le fondement de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 octobre 2008,

Je vous propose donc :

DE PRENDRE en considération le projet de la ZAC gare pouvant porter sur l'ensemble du périmètre d'étude joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2008	<u>Affiché le :</u> 19 novembre 2008